



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VILLE D'EU
(SEINE-MARITIME)

2017

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU N° 10

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme DESJONQUERES Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. DUJEANCOURT, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE.

Absents représentés : Mme BOUQUET par M. DENEUFVE, M. ACCARD par Mme PETIT, Mme THOMAS par M. DESBIENDRAS, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. MAXENCE par M. DENEUFVE, Mme GAOUYER par Mme BRIFFARD, M. BARBIER par Mme DUNEUFGERMAIN, Mme DUCHAUSSOY par M. DUCHAUSSOY, M. RICHARD par Mme VANDENBERGHE

Absents : Mme MACRE, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. DERRIEN : « Compte tenu du délai très court entre les deux conseils municipaux, le compte rendu n'a pas été fait encore, donc nous n'avons pas d'approbation à ce jour. »

2) **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - N°2017/246//DEL/7.5**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Union Piétonne Eudoise (*structure gonflable du marché nocturne de juillet*)
1 500 €
- La Halte des Lutins (*complément pour indemnités de départ en retraite de 2 agents*) 11 000 €

M. DERRIEN : « Commençons par l'Union Piétonne Eudois, j'aurais aimé que Monsieur ACCARD soit présent mais il est en vacances, parce qu'il vous l'aurait expliqué. L'Union Piétonne avait souhaité organiser deux marchés nocturnes, un en juillet, un en août. Celui d'août a été annulé par manque de responsables pour l'organisation. Concernant juillet, cette Union Piétonne, sur la base d'un accord verbal de Monsieur ACCARD, s'était engagée pour la location d'une structure gonflable pour un montant de 840 € et pour un concert d'un montant de 660 €. L'engagement était fait quand j'en ai eu connaissance, on aurait pu engager nous-mêmes ces deux dépenses dans le cadre de l'animation de la ville mais cela a été fait par l'Union Piétonne et la seule solution que l'on a trouvée pour respecter l'engagement qui avait été pris par Monsieur ACCARD c'était une demande de subvention. Donc voilà pour la subvention de 1 500 € qui concernait l'animation du marché nocturne de juillet qui d'ailleurs avait fort bien marché. Concernant les Lutins, quelques explications : les Lutins ont dû faire face cette année à deux départs en retraite qui leur ont occasionné des dépenses exceptionnelles d'un montant de 27 000 €. Pour les départs en retraite j'ai les justificatifs. Dans une logique comptable, cette somme aurait dû être provisionnée en totalité. A l'évidence, ceci n'a pas été réalisé. Les Lutins nous avaient demandé, en début 2017, une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 € sans nous donner d'explication. Alors il y avait eu un changement de présidence, la directrice qui partait, donc en fait nous avons vu les deux demandes : 11 000 € dans le cadre du CEJ et 11 000 € dans le cadre de cette subvention exceptionnelle. On s'est dit qu'ils s'étaient surement trompés et donc dans nos budgets nous n'avions pris que 11 000 €, c'est une erreur que nous avons faite. Il faut reconnaître que cette association a, depuis de nombreuses années, une gestion très rigoureuse et nous ne pouvons que l'aider. C'est mon avis. Elle vient d'autre part de changer de direction, elle a changé d'exécutif et je vous rappelle qu'elle fait quand même une mission d'intérêt public. Je suis personnellement très favorable à accorder cette subvention comme la précédente. Concernant cette dernière subvention, la Com. de Com., dans ses nouveaux statuts, finance, il faut bien regarder, il faut bien lire, en partie les crèches et les haltes garderies du territoire. Cela concerne les Lutins, Le Tréport et Criel et cette aide est d'un montant de l'ordre de 153 000 € pour les trois

organisations. Nous n'avons pas encore la répartition exacte pour ces haltes garderies et crèches. Il faut se rappeler que les Lutins c'est pour 25 enfants, Le Tréport et Criel, c'est chacune respectivement 20 enfants. On discutera la semaine prochaine, dans une réunion formelle pour terminer la discussion avec la Com. de Com., sur la répartition exacte qui sera versée avant la fin de l'année. La subvention que nous avons l'habitude de verser était de 30 000 € + 11 000 € = 41 000 € et quand on regarde les calculs futurs, la subvention qui sera accordée par la Com. de Com. sera probablement, je dis bien probablement puisque je n'ai pas de certitude, plutôt de l'ordre de 53 000 € donc qui couvrirait les 11 000 €. Je pense que c'était important que vous sachiez cela pour le vote que vous allez faire après. Voilà ce que je voulais vous dire sur les deux subventions, celle de l'Union Piétonne qui concerne les manifestations qui avaient été organisées, si vous vous rappelez, sur la voie publique lors du marché de juillet (structure gonflable et concert) et puis les Lutins, c'est 11 000 € sur les 27 000 € puisqu'ils ont pris une partie à leur charge. Est-ce que vous avez des questions ? Si oui on y répond si non on passe au vote. »

Mme BRIFFARD : « Juste pour la subvention pour l'Union Piétonne, de toute façon on est pour, mais c'est ce qui explique pourquoi on ne la voit que maintenant ? »

M. DERRIEN : « Oui tout à fait. C'est ce que j'ai dit à l'Union Piétonne et à Monsieur ACCARD, on aurait dû le prendre sur l'animation de la ville parce que je ne tiens pas spécialement à donner une subvention à une partie de l'Union des Commerçants puisqu'elle ne représente pas tous les commerçants. On aurait pu le prendre sur l'animation de la ville mais ce n'a pas été fait parce que l'Union Piétonne avait déjà engagé la commande. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

M. DERRIEN : « C'est pour cela que l'on régularise la situation. »

Mme BRIFFARD : « Merci. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi j'ai une question, plus exactement une interrogation, concernant la subvention pour les Lutins parce que la Communauté de Communes a, je crois, pris la compétence, ce n'est même pas je crois je suis certain, la Communauté de Communes a pris la compétence au 1^{er} janvier 2017 pour la petite enfance or les Lutins c'est la petite enfance. Et ce qui me préoccupe, j'ai cherché un petit peu dans les textes, et j'ai là sous les yeux une lettre, ce n'est pas moi qui l'ai signée, c'est un texte que tout le monde peut trouver sur internet, je vais vous dire tout de suite de qui c'est signé, je ne vais pas vous laisser languir, la Préfète Madame Nicole KLEIN et Madame Nicole KLEIN, dans cette lettre aux collectivités, elle n'était pas chez nous à cette époque là mais ce n'est pas grave, elle attire l'attention sur le fait que ce n'est pas normal que des communes versent des subventions pour des associations qui relèvent maintenant des EPCI. Donc voilà cela me préoccupe, c'est un point de droit au fait qui me préoccupe complètement. Je comprends bien ce que vous avez dit, que la gestion de la halte garderie était bonne et que 27 000 € de départ en retraite c'est une somme importante

pour une association, c'est vrai, elle aurait dû le provisionner tout au long de sa vie, ça c'est une chose mais il y a le point de droit qui me semble quand même très important.

M. DERRIEN : « La Communauté de Communes, interrogée sur ce sujet, dit que dans ses statuts elle parle de participation et non pas de gestion de l'ensemble. Cette participation a été fixée à 153 000 € mais c'est une participation. Voilà la réponse de la Com. de Com. On interrogera la Com. de Com. Monsieur DUCHAUSSOY, puisque vous êtes conseiller communautaire, mais je ne peux vous répondre que ce qu'a dit la Com. de Com. sur le sujet. »

M. DUCHAUSSOY : « Je vais être très technique, y a-t-il eu transfert de la compétence ou pas ? »

M. DERRIEN : « Pour la Com. de Com., pas sur la partie Halte garderie et crèches, c'est une participation qu'elle a prise pour remplacer les communes. Vous vous rappelez il y a deux ans, j'avais demandé aux différentes communes une participation pour les enfants qui appartenaient à d'autres communes que celle de Eu puisque Eu finançait la totalité. On avait chiffré à peu près à 1 € par enfant et par heure. L'ensemble des communes, à juste titre, avait refusé de participer. Au niveau de la Com. de Com., on avait proposé, cela a été accepté, une participation financière de la Com. de Com. aux trois organisations du territoire. C'est la vision de la Com. de Com. Donc on continue à verser des subventions. L'année prochaine, dans cet esprit là, on continuera à verser la subvention à la Halte garderie les Lutins qui nous sera remboursée dans l'année à hauteur du chiffre fixé. »

Mme BRIFFARD : « On va le voir dans les statuts que l'on va regarder après, c'est bien marqué "participation au financement". »

M. DERRIEN : « Voilà, c'est marqué comme cela. »

M. DUCHAUSSOY : « Simplement cela me paraît très ambiguë. »

M. DERRIEN : « C'était un peu ce que l'on avait compris au départ et puis en travaillant avec eux... Voilà la réponse de la Com. de Com. sur la question que vous posiez. On revient à notre question. On vote. »

M. DUCHAUSSOY : « On peut faire deux votes, un pour chaque subvention ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr si vous le souhaitez. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui parce que finalement sur la subvention à la Halte garderie je m'abstiendrai parce que je considère qu'il y a un point de droit qui est litigieux. »

M. DERRIEN : « On vote pour l'Union Piétonne. Qui est contre ? »

M. LABOULAIS : « Attendez, je ne suis pas comptable donc je pose des questions simples : est-ce que vous considérez que c'est une avance ? »

M. DERRIEN : « Non pas du tout, ce n'est pas une avance c'est une subvention. La Halte garderie les Lutins n'a pas les moyens de gérer une avance parce qu'ils ne seront pas remboursés. Ils ont une gestion tellement difficile, d'ailleurs il faut que l'on réfléchisse sur la subvention, ils ont une gestion tellement difficile que pour l'instant ce serait les mettre dans le trou l'année prochaine si on leur faisait une avance. Donc la question est de donner une subvention exceptionnelle aux Lutins. Je réponds à votre question ? »

M. LABOULAIS : « Oui tout à fait. »

M. DERRIEN : « Je reviens sur le vote pour l'Union Piétonne. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité pour celle là. Et concernant les Lutins : qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. »

M. DUJEANCOURT : « S'il vous plaît, avant de passer à la question suivante, puisque l'on parlait de l'Union Piétonne Eudoise, j'avais une question à vous poser concernant une manifestation qu'elle a voulu organiser le 14 octobre, me semble t-il, dans le cadre d'octobre rose. Une course que l'on appelle "Color run" qui devait avoir lieu et qui a été annulée par la mairie. Il y a eu pas mal de ramdam sur les réseaux sociaux concernant cette annulation, je voulais avoir votre avis. »

M. DERRIEN : « Mon avis, Monsieur DUJEANCOURT, est très clair. Pour une manifestation sur la voie publique, il est du ressort du Maire, puisque l'on était sur moins de 300 participants, d'accorder la manifestation ou non. J'ai considéré que les conditions de sécurité n'étaient pas requises pour organiser une telle manifestation surtout que l'on connaît, d'ailleurs je lui tire mon chapeau, la qualité de la communication de l'Union Piétonne pour faire venir beaucoup de personnes. Trois cent personnes sur la voie publique, déjà avec des gens qui n'étaient pas du tout habitués à gérer ce genre de manifestation, sur le boulevard Victor Hugo en plus, nécessitaient une interdiction quasiment pendant deux heures de la circulation sur ce boulevard. Et puis la décision appartient au Maire, responsable devant la loi de la sécurité de ses concitoyens et là j'ai pris les dispositions qui m'incombaient de refuser cette manifestation, sachant que dès le départ j'avais montré une grosse hostilité à ce genre de manifestation. Les réseaux sociaux ont été utilisés avant d'avoir l'accord pour la manifestation. Ce n'est pas plus compliqué que cela, c'était vraiment la crainte d'un accident que je ne voulais pas assumer parce que pour moi, les associations qui savent faire de la sécurité sur la voie publique c'est le COB que j'ai interrogé et qui m'a dit "on n'a pas le temps Monsieur le Maire, on n'était pas au courant, on n'avait eu qu'une vague info que cela existait mais on n'a pas le temps de vous aider sur le sujet." J'avais une autre petite inquiétude aussi sur la peinture parce que lancer des boules de peinture sur la voie publique encore faut-il pouvoir l'effacer, on ne l'avait pas vérifié. Bref, les conditions n'étaient vraiment pas réunies pour assurer la sécurité. Mais là c'est ma position personnelle, je considère que vous pouvez avoir un avis différent. »

M. DUJEANCOURT : « Non mais je voulais avoir votre point de vue. »

M. DERRIEN : « C'était mon point de vue. »

M. DUJEANCOURT : « Sachant que ce n'est pas de la peinture, c'est de la poudre. »

M. DERRIEN : « Il y a des villes qui ont eu du mal à l'enlever, on s'était renseigné. Ce n'était peut-être pas les mêmes poudres. On n'a même pas eu le temps de faire des essais en plus. »

M. DUJEANCOURT : « Il y avait néanmoins eu un accord de la part de la Préfecture pour cette manifestation. »

M. DERRIEN : « La Préfecture ne donne pas un accord, le seul responsable pour des manifestations qui sont inférieures à 3 000 participants c'est le Maire. La Préfecture avait validé le dossier et elle avait dit "le dossier est complet". Elle était d'accord pour la manifestation, sous réserve que le Maire donne son accord. »

M. DUJEANCOURT : « Mais avant que cela parte en Préfecture vous aviez donné un accord de principe pour que cela parte en Préfecture ? »

M. DERRIEN : « Non pas du tout. Là où j'ai fait une "bêtise" c'est quand j'ai envoyé la note à la Préfecture j'ai mis une note complémentaire de toutes les réserves que je viens de vous citer, à mon avis le Sous-préfet n'a pas eu celle avec les réserves et cela a été signé comme ça parce que c'était inférieur au nombre fatidique pour lequel la Préfecture donne son accord et décharge le Maire, c'est au dessus de 3 000 participants. »

M. DUJEANCOURT : « Merci. »

M. DERRIEN : « J'avais proposé d'autres dates, que l'on fasse ça à la limite en décembre avec une étude raisonnable de la sécurité. J'avais une appréhension pour la Color run, et d'ailleurs j'ai bien fait de l'avoir, sur le nombre de participants qui allaient venir pour cette course. »

M. DUJEANCOURT : « Est-ce qu'il avait été fixé d'ailleurs le nombre de participants ? »

M. DERRIEN : « Pas du tout et on avait fixé une limite à 300. Donc je crois qu'avec ce que l'on sait de la capacité de l'Union Piétonne à faire venir les gens, il faut que l'on soit ultra prudents. Et puis j'ai pris une autre option, que je ne soumetts pas à vos votes, mais sur laquelle je vais m'appuyer ; les manifestations organisées par l'Union ou des Unions de Commerçants, on verra ce qui se passe, qui sont dans leur propre quartier, ce sera toujours oui avec des conditions de sécurité qui vont bien. Toutes manifestations qui seraient organisées sur la voie publique, sur les routes de la ville ou sur d'autres axes que ceux des commerces, je vais m'appuyer pour l'organisation de ces manifestations sur deux associations qui ont l'habitude : c'est ceux qui font du vélo et ceux qui font le COB. Il faut absolument que pour la sécurité des associations, telles que l'Union Piétonne ou d'autres, si elles veulent organiser des choses en ville, elles s'appuient et fassent des choses en commun avec ces deux associations là, qui savent ce qu'il faut faire. Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Les bénévoles, dans ces deux associations là, sont des bénévoles sur lesquels les présidents comptent parce qu'ils savent qu'ils seront présents

quoi qu'il arrive. Dans les manifestations, pour l'instant, de la jeune Union Piétonne, dans les deux cas il y a des bénévoles qui auraient dû être là et qui n'ont pas été là. Et donc je crois que dans l'avenir, pour organiser des manifestations dans nos petites rues, dans nos rues, il faut faire appel à des associations qui savent faire. C'est mon avis personnel et c'est là-dessus que je vais m'appuyer d'où la nécessité de prévenir très tôt, dans le calendrier de ce type de manifestation. C'est la responsabilité du Maire qui est engagée ici. Monsieur DUCHAUSSOY ?»

M. DUCHAUSSOY : « Puisque l'on est dans la sécurité, j'avais une question que j'avais prévu de vous poser à la fin, dans les questions diverses, cela me semble judicieux d'en parler maintenant, vous allez voir je vais être très bref. Le marché de vendredi dernier était submergé de voitures au niveau de l'abbaye, alors les voitures arrivaient par la rue des fontaines. Nelly on était ensemble à un moment, j'étais avec Madame GAOUYER, j'étais avec la femme de Luc et il y a eu des voitures dans le marché vendredi matin parce que les voitures passaient par la rue des fontaines et s'engageaient dans l'abbaye. Il n'y avait pas beaucoup de monde, on est sur un marché d'hiver. J'ai même vu une voiture redescendre et prendre la rue des fontaines en sens interdit. Il serait peut être judicieux de mettre un blocage au niveau de la rue des fontaines justement pour que les voitures ne s'engagent pas. »

M. DENEUFVE : « C'est prévu, il va y avoir des barrières. »

M. DERRIEN : « On avait noté cela la semaine dernière. »

M. DENEUFVE : « On va mettre des barrières qui vont bloquer tous les accès du marché. »

M. DERRIEN : « Je reviens sur les Lutins, on a voté. J'ai répondu à votre question Monsieur DUJEANCOURT ?»

M. DUJEANCOURT : « Oui. »

3) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – N°2017/247/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°1.

Mme BRIFFARD : « Vous pouvez nous redonner les explications des 11 000 € ? »

M. DERRIEN : « Normalement cela va être remboursé par la Com. de Com. »

Mme BRIFFARD : « Oui d'accord c'est ça mais on ne l'a pas encore ? »

M. DERRIEN : « Non pas encore. »

Mme BRIFFARD : « C'est bien ce que j'avais compris. C'est une partie des 53 000 € que l'on devrait avoir. »

M. DERRIEN : « Exactement. On vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**4) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE MUSEE –
N°2017/248/DEL/7.1**

M. DERRIEN : « Madame PETIT étant très affutée maintenant sur les comptes, je la laisse s'exprimer. »

Mme PETIT : « Je ne relèverai pas cette blague. »

Madame PETIT propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget annexe MUSEE, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°2.

Mme PETIT : « En annexe 2, nous avons côté dépenses 10 000 € pour œuvres et objets d'art et côté recettes 10 000 € pourquoi ? Il y a une œuvre d'art qui a été achetée et ce sont les Amis du Musée qui, bien entendu, prennent la dépense à leur charge. Donc 10 000 € d'un côté, 10 000 € de l'autre. Cette œuvre d'art, je vais vous la passer, c'est une aquarelle de Fontaine. Fontaine est un décorateur architecte qui a beaucoup œuvré au Château d'Eu dans les années 1833-1834 et cette aquarelle représente quelque chose que vous avez sans doute tous vu dans la forêt d'Eu, à savoir une espèce de petit obélisque, une stèle qui se trouve à Millebosc. Le montant de 10 000 € est un montant qui a été noté ainsi parce que la vente aux enchères n'avait pas encore eu lieu quand les papiers ont été faits. La vente aux enchères a eu lieu samedi dernier, c'est le Musée de Eu, grâce à une préemption de Monsieur Alban DUPARC, qui a obtenu cette aquarelle qui coûte beaucoup moins cher et qui a été acquise à 4 000 € plus les frais, ce qui fait 4 800 €. On fera une correction plus tard pour cette somme là. Si vous voulez, je vous ai fait la photocopie de cette œuvre. »

M. DERRIEN : « Si je peux me permettre Madame PETIT, c'est une opération financière qui est habituelle. Quand les Amis du Musée décident d'acquérir quelque chose à une vente aux enchères, c'est la ville qui participe aux enchères et qui préempte surtout. La préemption a été faite par la ville et après le Musée Louis-Philippe "rembourse" la ville. Ce sont des opérations que nous avons déjà faites les années passées.»

Mme PETIT : « Si vous le voulez bien, on va passer au vote. Qui est contre ?»

M. DERRIEN : « Attendez, Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Une question, parce que l'on parle du Musée Louis-Philippe : il y a une vente importante qui va se passer en novembre, c'est un service de vaisselle est-ce qu'il y a des achats envisagés ? C'est de la curiosité. »

Mme PETIT : « Il y a malheureusement beaucoup plus que le service de vaisselle qui va passer en novembre. Le service de vaisselle auquel vous faites allusion, je pense que nous sommes trop petits pour pouvoir l'acquérir. »

M. DUCHAUSSOY : « Les estimations sont raisonnables, deux assiettes à 10 000 € ce n'est pas... »

Mme PETIT : « Oui mais il y a d'autres choses au mois de novembre, notamment côté mobilier, qui sont peut-être encore plus intéressants et ça ne dépend bien évidemment pas de la ville mais de la possibilité des Amys du Vieil Eu d'investir. »

M. DERRIEN : « Les Amis du Musée. »

Mme PETIT : « Pardon, j'ai dit les Amys du Vieil Eu ? C'est vous qui me troublez, excusez moi. Est-ce que l'on peut passer au vote maintenant ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

5) THEATRE MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTION 2018 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME N°2017/249/DEL/7.5

Madame PETIT rappelle aux membres de l'assemblée que le théâtre municipal du Château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tout autre projet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions 2018 les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires
- à signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Mme PETIT : « Avez-vous des questions à ce sujet ? On passe donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci.

M. DUJEANCOURT : « J'avais une question concernant la convention, on a quitté la convention Baroque pour une convention sur le texte, le mot si je me souviens bien, c'est renouvelé de façon tacite ? »

Mme PETIT : « La convention actuelle se termine fin 2018 et on verra fin 2018 ce qu'il convient de faire. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, merci. »

6) **ETUDE DE FAISABILITE D'IMPLANTATION D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES ANCIENS BÂTIMENTS DU COLLEGE DES JESUITES : DEMANDE DE SUBVENTION – N°2017/250/DEL/7.5**

M. DERRIEN : « Un petit mot avant de laisser la parole à Madame PETIT. Le Collège des Jésuites, vous le connaissez tous, est associé à la chapelle et il est pour nous tous un ensemble remarquable de la ville. Il est hélas non chauffé. Il est inadapté aux exigences d'un établissement recevant du public et pas mal de canalisations sont cassées. Il faut quand même que l'on prépare son avenir et il est nécessaire pour cet avenir, nous y tenons absolument, de définir un projet pour cet ensemble et surtout une enveloppe financière, c'est l'objet dont va vous parler Madame PETIT. Mais c'est un sujet d'avenir important sur lequel on prépare peut-être cinq, dix ans plus tard, cela va dépendre du coût de l'opération puisque la ville, dans cette opération, quelle que soit l'enveloppe financière, n'aura jamais les moyens de mettre plus que ce que l'on est capable de mettre dans la Collégiale aujourd'hui, au point de vu investissement annuel. Mais il est quand même nécessaire que l'étude soit faite. »

Madame PETIT prend la parole.

La ville d'Eu a le souhait de porter un projet de création de médiathèque en adéquation avec les nouveaux besoins de la population.

Ce futur établissement, lieu de rencontre et de convivialité, aura pour objectif de favoriser l'information, la formation, les loisirs et la culture, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux ressources documentaires, de rendre ses collections accessibles par tous les moyens appropriés.

Une médiathèque est un équipement fondamental pour une commune. Elle a pour mission de développer l'accès au savoir pour tous, de favoriser l'intégration de nouveaux publics en sensibilisant les tout-petits et en se déplaçant auprès des personnes empêchées.

Cet équipement proposera à ses usagers des formes de « vivre-ensemble » multiples, un cadre convivial propice au bien-être et permettra aux individus issus d'horizons divers de cohabiter. Il devra agir sur le développement de la vie culturelle locale en proposant des animations, des rencontres, des expositions et être l'écho, le prolongement des manifestations locales et nationales.

Une consultation a donc été lancée, ce marché a pour objet d'étudier la faisabilité d'implantation d'une médiathèque dans les anciens bâtiments du collège des Jésuites et d'établir, sur la base de ce scénario, le programme de l'opération.

Les missions seront réparties en 2 tranches :

- Tranche ferme : Définition des besoins, analyse du site et étude de faisabilité
- Tranche optionnelle : Elaboration du programme fonctionnel et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat,

de la Région Normandie et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette étude.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec les entreprises.

Mme PETIT : « C'est un long texte, si vous avez des questions. »

M. LABOULAIS : « En fait j'ai plein de questions. Le porteur du projet c'est la municipalité ? »

Mme PETIT : « Oui. »

M. LABOULAIS : « Quand vous dites "une consultation a été lancée", c'est un cabinet, qui répond ? »

M. DERRIEN : « C'est une consultation qui a été lancée auprès de spécialistes dans le domaine. C'est un marché public. Les gens nous ont répondu, on a une dizaine de réponses. Les choix sont en train de s'exécuter et l'objet de la demande est quelle suite va-t-on donner à cette consultation qui a été lancée. Donc je peux vous assurer que ce sont généralement des spécialistes dans le domaine. »

M. LABOULAIS : « Ce sont des associations ? »

M. DERRIEN : « Non ce ne sont pas des associations, ce sont des architectes ou des bureaux d'architectes spécialisés. »

M. LABOULAIS : « L'étude de la faisabilité ne concerne que le bâtiment ? »

M. DERRIEN : « Cela concerne à la fois le bâtiment et l'organisation du bâtiment pour une médiathèque – bibliothèque dans ce bâtiment. »

Mme PETIT : « Si vous voulez nous ne nous sentons pas capables, c'est très compliqué, il y a à la fois le côté architectural et le côté culturel, nous ne sommes pas capables, parce que nous ne sommes pas des architectes, de décider ce qui est le mieux, de ce qui est faisable. Qu'est-ce que c'est une étude de faisabilité ? C'est une étude qui s'attache à vérifier qu'un projet soit techniquement faisable et économiquement viable, donc il faut faire appel à des spécialistes c'est ce que l'on appelle des programmistes qui étudient un bâtiment, qui étudient la situation du bâtiment dans la ville et qui proposent des solutions. »

M. DERRIEN : « Juste si je peux compléter, il faut bien comprendre que l'on est toujours sur le schéma où la bibliothèque de la ville, tôt ou tard, doit se raccorder au réseau bibliothèque de l'intercommunalité. Je tiens absolument à ce qu'il y ait un projet dans ce sens là. On a à notre disposition, je vous le rappelle, un magnifique atelier de reliures anciennes. On a la collection des Jésuites qui aujourd'hui n'est pas

exploitée. On a, et on le sait au niveau de la Com. de Com., un sous équipement de médiathèque puisqu'aujourd'hui les deux médiathèques qui existent, Gamaches et Le Tréport, sont complètement saturées. Donc on est dans le schéma d'organisation du territoire sur les médiathèques-bibliothèques. »

M. LABOULAIS : « Il y avait une autre question sur laquelle vous avez en partie répondu, c'était le lien avec la bibliothèque et l'autre question, il me semble que c'était avant vous, il y avait éventuellement un projet d'y associer, déplacer l'école de musique dans cet espace là. »

M. DERRIEN : « Localement, on ne pourra pas le faire, il n'y aura pas assez de surface. »

M. DUJEANCOURT : « Si je comprends bien, la bibliothèque ne serait plus associative mais municipale ? »

M. DERRIEN : « Pas forcément. »

M. DUJEANCOURT : « La Bibliothèque pour tous ne peut pas adhérer au réseau de part son statut ? Non ? »

M. DERRIEN : « Elle ne peut pas adhérer, cela va évoluer. L'intercommunalité qu'est-ce qu'elle a comme projet commun ? En fait elle a le logiciel commun, c'est la mise en réseau des bibliothèques. Donc on est bien sur un projet où il faut que la bibliothèque de la ville soit mise en commun sur le réseau des bibliothèques. Il faut que l'on maintienne cet objectif. De toute façon la bibliothèque ne peut pas rester, si on fait des raisonnements à long terme, au dernier étage de l'Hôtel Dieu. Ce n'est pas raisonnable de laisser la bibliothèque à cet étage là. La ramener dans un dispositif, tel que dans le Collège des Jésuites, me paraît un projet séduisant pour la ville. »

M. DUJEANCOURT : « Mais là ce n'est pas le statut associatif de la Bibliothèque pour tous qui empêche qu'elle fasse partie du réseau ? »

M. DERRIEN : « Oui mais un jour cela pourra évoluer. On est, pour l'instant à l'écoute de l'architecture du Collège des Jésuites pour en faire quelque chose. »

Mme BRIFFARD : « Tout à l'heure vous disiez que ce n'était pas possible techniquement de mettre aussi l'école de musique. Je crois me souvenir qu'il y avait quand même eu un projet établi avec la DRAC où les deux étaient plus ou moins inclus. »

Mme PETIT : « Il y a très longtemps, c'était vous. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais justement. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi maintenant ce n'est plus possible ? »

M. DERRIEN : « Parce que l'on voulait aussi, rappelez-vous, mettre les archives de la ville, la bibliothèque pour tous, la bibliothèque des Jésuites et l'atelier de reliures, en

faire un centre culturel. Et puis dans les projets anciens, il n'y avait pas tout cet aspect médiathèque que l'on voit fleurir maintenant dans toutes les grandes agglomérations. »

Mme BRIFFARD : « C'est pour cela à la Com. de Com., en commission, on parle d'équipement pluriel, c'est dans cette globalité là. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme PETIT : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme BRIFFARD : « C'est quand même dommage que l'on ne puisse pas inclure l'école de musique. »

Mme PETIT : « On trouvera un autre palais pour l'école de musique. »

M. DUJEANCOURT : « Une dernière question, il y a une implication possible de la Com. de Com. ou pas ? »

M. DERRIEN : « Non, là on est sur une étude de faisabilité, c'est la ville. On verra après sur la réalisation. Là on est sur un tout petit montant, il ne faut pas vous tromper, ce n'est qu'une étude que l'on vous propose. On ne propose pas de refaire le Collège des Jésuites. On propose de faire une étude pour savoir ce que pourrait devenir ce bâtiment. »

M. DUJEANCOURT : « J'étais déjà dans l'après étude. »

Mme PETIT : « Ce que l'on vous demande de voter ce soir c'est l'idée de l'étude de faisabilité. »

M. DERRIEN : « Et de demander les subventions. La question est de demander les subventions. »

Mme PETIT : « Le coût de cette étude est estimé entre 30 000 € et 40 000 €. »

M. DERRIEN : « Cela a été voté au budget. »

Mme PETIT : « Ce qui a été voté au budget c'est 30 000 €. Mais si vous accordez votre vote ce soir pour les demandes de subventions, on sait déjà que l'on pourrait avoir de la DRAC une subvention de 50 % au moins. »

M. DERRIEN : « Tous les services de l'Etat sont très intéressés, on verra après le financement, c'est un autre débat. Mais tous les services de la DRAC, que ce soit la partie patrimoine ou la partie culturelle, sont intéressés et nous aiderons au maximum de leur possibilité pour un tel projet. Et surtout dans l'avenir aussi. »

Mme PETIT : « Je vous rappelle aussi qu'une demande de classement a été faite par Monsieur le Maire au mois de novembre 2016, classement façade et toiture, pour éviter bien entendu que ce bâtiment subisse un triste sort un jour, même quand on ne sera plus là et puis surtout pour pouvoir obtenir aussi de la DRAC des subventions supplémentaires, vous savez quand il va falloir changer toutes les fenêtres de ce bâtiment cela aura un coût donc il faut de l'aide de l'Etat. »

M. DUJEANCOURT : « Et là, outre l'aspect culturel, puisque l'on sait que l'on est en déficit par rapport à la représentation des bibliothèques ou médiathèques, outre l'aspect matériel au propre bâtiment, est-ce que dans l'étude on étudie le coût de fonctionnement ? Parce qu'après vous ne savez pas si cela va continuer à être associatif ou si cela va être municipal. Le coût va être complètement différent en fonction du fait que ce soit des bénévoles qui vont s'en occuper, soit si on est obligé d'embaucher j'allais dire au minimum trois personnes. »

M. DERRIEN : « Monsieur DUJEANCOURT, on n'en est pas à cette étape là, par pitié. Là on est en train de se dire combien cela coûterait. Qu'est ce qu'il se passe en ce moment ? Si on ne fait rien, ce bâtiment est à terre dans 20 ou 30 ans, c'est clair. Il va faire comme un certain nombre de bâtiments anciens dans notre pays, tôt ou tard il sera par terre. Je considère que la qualité de l'architecture avec la Chapelle des Jésuites fait que l'on doit s'en préoccuper. Pour s'en préoccuper encore faut-il avoir une indication du coût de ce que l'on pourrait faire. Aujourd'hui il est dans un tel état qu'il faut d'abord savoir ce que l'on pourrait en faire. Ce ne sera peut être pas le projet définitif mais au moins que l'on sache combien nous coûtera la remise en état des fenêtres, combien nous coûteront les ascenseurs, combien nous coûtera le mobilier. L'idée c'est d'avoir une enveloppe financière pour qu'un jour on puisse dire oui c'est possible sur cinq ans, dix ans ou non ce n'est pas possible. »

M. DUJEANCOURT : « Oui d'accord, je comprends tout à fait, ça c'est l'aspect des travaux sur les immeubles etc., c'est un point mais on lance une étude de faisabilité sur les travaux, d'autre part est-ce que c'est cohérent de créer une médiathèque ? Je pense que oui sur le réseau, une autre médiathèque dans notre ville. Mais après, est-ce que dans cette étude il y a justement le coût de fonctionnement puisqu'on ne va pas commencer à ce dire "il va y avoir des travaux, on va faire des travaux parce qu'une nouvelle bibliothèque-médiathèque est nécessaire" et puis après de toute façon il faut voir que s'il y a une médiathèque, le statut justement est important. Est-ce que l'on reste sur un statut associatif ou est-ce qu'on passe sur un statut municipal ? Et auquel cas il faut aussi voir à long terme qu'il va falloir embaucher au moins trois personnes j'imagine, trois ou quatre personnes. Et donc on ne peut pas faire une étude..., faire une étude sur les bâtiments c'est une chose. »

Mme PETIT : « Monsieur DUJEANCOURT, si vous avez écouté ce que j'ai lu, il est écrit "élaboration du programme fonctionnel". »

M. DUJEANCOURT : « Donc ce sera étudié si c'est possible de la faire municipale ou pas. »

M. DERRIEN : « Mais ce n'est pas la question d'aujourd'hui, attendez, la question d'aujourd'hui est de savoir si le bâtiment... »

M. DUJEANCOURT : « Elle se posera forcément à un moment. »

M. DERRIEN : « Dans combien d'années ? Elle se posera, au minimum, pas avant cinq ans. »

M. DUJEANCOURT : « Que l'on fasse des travaux, ça j'entends bien. »

M. DERRIEN : « On ne parle pas de travaux aujourd'hui, on parle d'une étude. »

M. DUJEANCOURT : « Qu'on étudie les travaux que l'on peut faire sur ce bâtiment certes c'est évidemment une bonne chose mais on ne peut pas étudier la faisabilité d'une médiathèque sans penser à qui tiendra la médiathèque, parce que ce sera forcément un coût de fonctionnement. »

Mme PETIT : « Dans cette étude, il y aura l'élaboration d'un programme fonctionnel, ce qui veut dire que dans l'étude on nous dira "il vous faut peut être tant de personnel etc.", ce sera à nous de choisir, est-ce qu'on le fait ? Est-ce qu'on ne le fait pas ? Est-ce que l'on passe le pas ou non ? »

M. DUJEANCOURT : « D'accord. »

M. DERRIEN : « Et sur le débat associatif ou non associatif, ce sera un débat qui aura lieu mais pas aujourd'hui, on n'en sait rien. »

M. DUJEANCOURT : « J'ai bien compris où s'arrêterait l'étude, c'est juste que le mot "médiathèque" met un petit peu de confusion. »

M. DERRIEN : « Pas dans mon esprit il n'y a pas de confusion. »

M. DUJEANCOURT : « Non mais dans la formule. »

M. DERRIEN : « Si vous allez au Tréport ou à Gamaches vous avez un exemple de petites médiathèques. Quand on parle de médiathèque ici c'est dans cet ordre de grandeur là. »

M. LABOULAIS : « Oui mais vous disiez à l'instant que le projet pourrait évoluer etc. Tel que vous l'avez expliqué ça me va. »

M. DERRIEN : « Soyons réalistes, vous posez des questions dont la réponse ne peut pas être immédiate. On lance un projet qui est d'abord économique pour savoir si nous, la ville, on a les moyens de se payer la transformation d'un tel bâtiment qui soit en médiathèque, en école de musique, l'ordre de grandeur sera le même. Donc la première question c'est : est-ce que l'on aura les moyens, dans les années qui viennent, de transformer, de réhabiliter ce bâtiment ? Après, si on n'a pas les moyens

ce n'est même pas la peine d'en discuter aujourd'hui. Si on a les moyens, à chaque jour suffit sa peine, on aura l'occasion d'en redébattre. La prochaine étape c'est d'avoir le résultat économique et les plans de ce que cela nous coûterait, pas à nous ville, à nos concitoyens, pour réhabiliter ce bâtiment. »

Mme PETIT : « Y a-t-il d'autres questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Moi ce n'est pas une question, c'est plutôt une précision à apporter à Madame BRIFFARD parce que cela n'a pas été suffisamment appuyé. Quand vous aviez fait un projet Madame BRIFFARD, incluant l'école de musique à l'époque, les archives municipales de la ville d'Eu n'étaient pas ici, elles étaient à Rouen. Depuis les archives sont revenues et croyez moi elles sont très riches, c'est dommage que l'on ne puisse pas les consulter plus facilement qu'actuellement. »

Mme PETIT : « On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci. »

7) MARCHE DES ASSURANCES ANNEES 2018 A 2022 – AVIS D'ATTRIBUTION – N°2017/251/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville d'Eu, pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 14 juin 2017. La date de remise des offres était fixée au 21 juillet 2017 à 12 h 00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres européen conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et il a fait l'objet de 5 lots, à savoir :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus

Lot 5 : Tous risques expositions

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet 2017 pour l'ouverture des plis et le 29 septembre 2017 pour l'examen du rapport d'analyse des offres. Lors de cette séance, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les cabinets d'assurances suivants :

- Lot 1 (Dommages aux biens et risques annexes) : le cabinet BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE/VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (62921 AIRE/SUR/LA/LYS) pour la souscription de l'offre de base soit un taux de 0,4232 € HT/m² et une prime annuelle de 27 144,68 € TTC.

- Lot 2 (Responsabilité et risques annexes) : la compagnie d'assurance SMACL (79031 NIORT) dont l'offre se décompose de la manière suivante :

. Offre de base pour « l'assurance responsabilité générale » :

	Taux HT en /‰	Prime TTC
Budget principal	0,47 /‰	6 697,89 €
Budget annexe Théâtre	0,47 /‰	221,97 €
Budget annexe Camping	0,47 /‰	43,84 €
Budget annexe Musée	0,47 /‰	231,05 €

. Variante imposée n° 1 pour « la protection juridique personne morale » :

	Taux HT en /‰	Prime TTC
Budget principal	Prime forfaitaire et indexée	1 701,00 €
Budget annexe Théâtre		226,80 €
Budget annexe Camping		226,80 €
Budget annexe Musée		226,80 €

- Lot 3 (Flotte automobile et risques annexes) : la compagnie d'assurances SMACL (79031 NIORT) pour la souscription de la variante imposée n° 1 avec franchise pour une prime TTC annuelle à hauteur de 13 527,06 € TTC à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire « marchandises transportées » qui est accordée gratuitement.

- Lot 4 (Protection juridique des agents et des élus) : le cabinet PARIS NORD ASSURANCES/AREAS DOMMAGES (75008 PARIS) pour une prime annuelle forfaitaire de 325,00 € TTC.

- Lot 5 (Tous risques expositions) : le cabinet ACL COURTAGE/COMPAGNIE HELVETIA SA (46400 ST CERRE) dont l'offre se décompose de la manière suivante :

* Les expositions temporaires :

- . Taux TTC : Garantie séjour : 0,0872 ‰
- . Prime TTC minimum par exposition : 27,25 €

* Le risque transport :

- . France - Taux TTC : 0,28 ‰ (objets fragiles) et 0,18 ‰ (objets non fragiles)
- . Europe - Taux TTC : 0,40 ‰ (objets fragiles) et 0,30 ‰ (objets non fragiles)
- . Monde - Taux TTC : 0,80 ‰ (objets fragiles) et 0,55 ‰ (objets non fragiles)

* Les expositions permanentes :

- . Taux HT : 0,40 ‰
- . Prime TTC : 1 308,00 €

* La mise à disposition d'œuvres :
Inclus, pas de surprime

Il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer les marchés d'assurance correspondants aux 5 lots conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'offres comme détaillées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les cabinets d'assurances retenus.

M. DERRIEN : « Quelques chiffres à noter parce que vous ne les avez pas dans vos notices :

	Ancien contrat	Nouveau contrat
Lot 1	97 350 €	27 144 €
Lot 2	9 800 €	9 500 €
Lot 3	16 648 €	13 527 €
Lot 4	312 €	325 €
Lot 5 permanents temporaires	2 500 € 1 300 €	1 300 € 27 € / Exposition

Quelques commentaires sur les résultats de cet appel d'offres. Tout d'abord, on s'est fait assister par la Société PROTECTAS pour la somme de 10 000 € car on était dans l'incapacité totale d'établir le cahier des charges et de faire l'analyse de toutes les réponses. Il faut savoir, pour ceux qui étaient là dans les équipes précédentes, Madame GAOUYER aurait été là aujourd'hui parce qu'elle a assisté aux ouvertures de plis et au choix, que c'est le même cabinet qui avait été pris au moment du renouvellement de contrat en 2012 pour l'année 2013. Concernant le lot 1, là où il y a la principale différence, cette différence on a tenté de l'expliquer avec le cabinet, on a changé effectivement de prestataire, on peut l'interpréter de la façon suivante :

- depuis l'incendie du bâtiment de la Croix Rouge, la ville n'a eu aucun incident. C'est quelque chose qui compte énormément dans les primes d'assurances.

- il y avait eu en 2012, pour les anciens qui étaient là, j'ai regardé l'histoire, une réponse de deux cabinets, dont un qui avait été déclaré infructueux et il y avait eu vraisemblablement une surestimation qui avait été faite à l'époque de ce qui existait au Musée. Donc on pense que ce sont ces deux phénomènes qui ont fait cette grande différence de prime (97 350 € – 27 144 €). Je vous avoue qu'en tant que responsable des finances de la ville, on ne va pas cracher sur cette économie. Mais du point de vue de l'expert qui était là, il nous a garanti le sérieux de toutes les sociétés d'assurance qui d'abord ont répondu et de celles qui sont proposées à votre choix. Pour vous résumer rapidement, ce point sur les assurances est quand même important, on est dans les temps puisqu'il faut renouveler toutes les assurances avant le 1^{er} janvier 2018. Avez-vous des questions complémentaires ? Monsieur DUCHAUSSOY ?»

M. DUCHAUSSOY : « Concernant le lot 3, finalement là on a une augmentation quand même substantielle, si on peut dire, est-ce que vous avez une explication ? »

M. DERRIEN : « Lot 3, attendez j'ai dû aller trop vite, 16 648 € et 13 527 €, cela baisse. »

M. DUCHAUSSOY : « Pardon, j'avais compris 7 000. »

M. DERRIEN : « Non 16 000. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai bien fait de poser la question finalement. »

M. DERRIEN : « Oui 16 000 et 7 000 c'est proche en terme de son. »

M. DUCHAUSSOY : « Concernant les expositions, par exemple sur les expositions temporaires, c'est sur la valeur je suppose des objets exposés ? »

M. DERRIEN : « Non c'est au forfait. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord. »

M. ECREPONT : « On estime à combien le nombre d'expositions par an ? On en a beaucoup pour les trois salles ? »

Mme PETIT : « Il doit y en avoir une douzaine à peu près. »

M. ECREPONT : « Seulement ! »

Mme PETIT : « Seulement ? Hé bien tu viendras m'aider à les monter. Il n'y en a pas tant que ça. »

M. ECREPONT : « Entre la salle Viollet le Duc, la Chapelle... »

Mme PETIT : « Non je t'assure, pour la chapelle l'année prochaine on en prévoit huit, ce sont des expositions qui durent un mois, un mois et demi quand même. L'été par exemple une exposition dure, c'est vrai qu'il y a des petites expositions de temps en temps à côté. C'est peut être quinze, je ne sais plus. »

M. DERRIEN : « On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

8) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES – N°2017/252/DEL/1.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que :

. la Mairie de Eu a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

. le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la mairie d'Eu des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (titulaires ou stagiaires) : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité et d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non titulaires, titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019**
- Effet : **1^{er} janvier 2019**
- Régime du contrat : **contrats gérés en capitalisation**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchise...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Conformément à la délibération du 11 septembre 2017 de son Conseil d'Administration, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assurera la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur (nouveau par rapport au contrat de la période 2015-2018). Des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité. Il appartiendra à l'assureur de minorer ses propositions tarifaires afin de prendre en compte l'absence de reversement des frais de gestion au Centre de Gestion. Lors de la mise en concurrence, le Centre de Gestion devra accorder une vigilance particulière aux ajustements financiers découlant de cette novation.

M. DERRIEN : « On s'y prend très tôt, c'est normal puisque le Centre de gestion devra maintenant intervenir et prendra l'année 2019 pour traiter les contrats et après on reviendra vers vous pour ce genre de contrat, pour les choix qui seront faits. Ne m'en demandez pas plus, je ne connais que ce que je viens de vous lire. »

Mme BRIFFARD : « Pourquoi pour les agents non titulaires, non affiliés à la C.N.R.A.C.L. il n'y a pas la validité ? »

M. DERRIEN : « Je ne peux pas vous répondre mais on posera la question au centre de gestion. C'est noté. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

9) DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS – N°2017/253/DEL/2.2

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme adopté le 28 juin 2013 fait actuellement l'objet d'une révision simplifiée. Cette procédure, engagée en 2014 doit prochainement permettre l'approbation du PLU.

Compte tenu des transferts de compétences, les communes qui ont une révision en cours ou qui souhaiteraient en engager une doivent désormais saisir la communauté de communes par délibération du conseil municipal. En effet, la compétence PLU (Elaboration, Approbation, Suivi, Révisions et Modifications du Plan local d'urbanisme intercommunal) est transférée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs depuis le 27 mars 2017,

Considérant ensuite que la délibération n°20170413-7b « reprise des procédures de PLU en cours » a transmis à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le lancement ou la reprise des procédures d'urbanisme réglementaire sur saisine des communes,

Il est demandé au conseil municipal de solliciter le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), sachant toutefois que le conseil municipal sera amené à rendre un avis à chaque étape de la procédure.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou avenant et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

M. DERRIEN : « Ceci passe par la Communauté de Communes mais en aucun cas ne prive le conseil communal de ses anciennes prérogatives. Concernant les modifications en cours, cela concernait un terrain agricole avec Monsieur DEVILLEPOIX, l'entreprise FLUTRE, pour une modification du PLU et cela concernait la transformation d'un terrain non agricole vers le Mont-Vitôt en terrain à construire avec un échange d'un terrain qui était constructible et qui deviendrait non constructible à Saint-Laurent. Donc on en est rendu à la phase ultime, c'est-à-dire le lancement de l'enquête publique qui pourrait avoir lieu dans les prochaines semaines. Mais maintenant il faut que cela passe sous le contrôle de l'intercommunalité. Vous avez des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. »

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS (CCVS) : MODIFICATION DES STATUTS – N°2017/254/DEL/5.7

M. DERRIEN : « Les statuts de la Communauté de Communes ont évolué par nécessité, du fait des nouvelles compétences qui vont être prises en 2018, imposées par la loi et de nouvelles compétences soit facultatives, soit optionnelles qui vont être prises. Ces statuts ont été approuvés en conseil communautaire mais pour être approuvés, ils doivent faire l'objet du vote de toutes les communes des Villes Sœurs et l'adoption définitive ne se fera que par la règle des 2/3, je vous l'ai déjà expliqué ; soit 2/3 des communes l'accepte soit c'est 2/3 des habitants avec la moitié des communes. Donc aujourd'hui on est dans cette procédure d'adoption, alors je vais vous donner les principales modifications des statuts de la Com. de Com., mais on est dans une phase où les communes sont toutes consultées. Je n'avais pas voulu introduire ce point là la dernière fois à l'ordre du jour pour ne pas mélanger avec la CLECT, c'est pour cela que je fais ça aujourd'hui. Il faut donner la réponse dans les semaines qui viennent pour que cela passe avant 2018. Je vais vous lire un certain nombre de textes et je vais vous donner quelques commentaires supplémentaires. »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCVS a approuvé le projet de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Le projet apporte des évolutions dans les objets et compétences de la communauté, qu'il s'agisse des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Monsieur le Maire indique également que la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est obligatoire, conformément à la loi MAPTAM.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) créant et attribuant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par les arrêtés inter préfectoraux du 30 décembre 2016 et 31 mars 2017 ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017 (voir pièce jointe n°3) et notifié le 29 septembre 2017 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017, notifié le 29 septembre 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. DERRIEN : « Quelques informations sur les statuts modifiés pour ceux qui n'assistent pas au débat communautaire : dans l'article 5 il y a un ajout important, cela concerne la GEMAPI, c'est la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. En fait cette compétence GEMAPI, retenez cela, c'est un terme que vous entendrez souvent, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Com. de Com. a pris en charge les articles suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence GEMAPI est obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Dans les compétences des Com. de Com. il y a trois types de compétences :

- les compétences obligatoires,

- les compétences optionnelles,
- les compétences facultatives.

Celle-ci concerne une compétence obligatoire donc les statuts ont été adoptés en ce sens. Ensuite dans les compétences optionnelles, je ne vous cite que les principales, création d'un centre intercommunal d'action sociale. Dans ce que propose la Com. de Com. c'est un centre intercommunal d'action sociale dont les actions sociales sont en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes. On a un exemple, c'est l'objet de cette constitution future de ce CIAS, ce sont les politiques tarifaires différentes sur les territoires concernant les ALSH. Vous savez que la Communauté de Communes a un tarif pour les ALSH et que les centres sociaux de chaque commune peuvent, en fonction de leurs propres délibérations, apporter une assistance complémentaire aux familles qui ont des enfants dans les circuits ALSH. Alors il se trouve que les tarifs sont différents entre les communes, que ce soit Le Tréport, Eu et d'autres communes et la proposition de la Com. de Com. c'est justement de créer un centre intercommunal de façon à permettre d'homogénéiser entre toutes les communes, pour que toutes les familles soient aidées de la même façon, c'est-à-dire pour qu'une famille de Eu ne soit pas défavorisée par rapport à une famille du Tréport, ou l'inverse. Donc là, on est bien dans le cas d'une harmonisation d'aide sociale donnée aux familles d'enfants qui fréquentent la partie intercommunale des ALSH. Ai-je été clair ? Ça c'est dans les compétences optionnelles, c'est une des principales caractéristiques et puis il y a aussi dans les compétences optionnelles quelque chose qui peut être pris en compte et qui peut faire l'objet d'une prise en compte, c'est la maison de services au public, soit en propre, soit déléguée. Mais c'est intéressant de la prendre en charge dans notre Communauté de Communes parce que cela renforce les compétences optionnelles et plus il y a de compétences qui sont prises par la Com. de Com., en accord avec les mairies bien entendu, plus les financements de l'Etat sont importants pour des Com. de Com. Donc quand on peut faire quelque chose ensemble et que tous les maires sont d'accord, on a intérêt de transférer ces compétences. Dans les compétences facultatives, on a les actions sociales d'intérêt communautaire, vous en avez déjà entendu parler, c'est à prendre en charge, cela peut nous aider, c'est la réalisation et le suivi d'un contrat local de santé. Vous savez que la Communauté de Communes travaille sur ce sujet depuis deux ans, on arrive au bout et pour l'instant, dans les derniers renseignements que nous avons avec l'ARS, je suis cela personnellement, on pourrait imaginer un contrat local de santé signé avant la fin de l'année, c'est-à-dire dans le courant du mois de décembre. Il y a le contrat intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance qui est toujours en cours. L'Etat vient de se manifester après un an, on les a relancés plusieurs fois. Il y a la réalisation de toutes études des besoins en faveur des personnes âgées. Il est clair que mettre en place quelque chose au niveau local n'a pas de sens, des personnes âgées il y en a sur tout le territoire, certes elles ont des problèmes différents compte tenu de l'éloignement mais que l'on fasse une étude globale et non pas au sens de la ville cela me paraît intéressant et de toute façon c'est dans le contrat local de santé. Et puis développer l'offre de services à la personne (portage de repas à domicile, transport à la demande) cela fait partie des sujets que l'on pourrait étudier au niveau de la Com. de Com. Donc ça c'est une modification des statuts dans les actions sociales d'intérêt communautaire. Pour citer les principales, ce n'est pas un détail mais cela simplifie le fonctionnement du SDIS, c'est le versement des contributions obligatoires au

financement des services départementaux. Aujourd'hui chaque commune verse au département une contribution pour les services d'incendie, en fonction du nombre d'habitants et d'un certain nombre de critères et les services d'incendie ont demandé que les Communautés de Communes fassent l'activité de collecte auprès des communes de façon à avoir qu'une seule interface pour discuter des projets d'aménagement de territoire, ce qui a du sens. Cela ne modifie pas nos enquêtes, ça veut dire que quelque part la cotisation de la ville qui a été versée cette année est de 288 000 €, c'est ce que vous votez dans la rubrique autres dépenses, au lieu de la verser au SDIS on la verserait à la Communauté de Communes qui prélèvera à chaque commune ce qu'elle aurait versé pour le SDIS. C'est une collecte pour aider le SDIS mais il faut se rappeler quand même que les grands projets sont faits avec les intercommunalités. Je pense aux casernes par exemple, on a une caserne neuve sur notre territoire mais s'il y avait un projet de caserne nouvelle c'est bien sûr au niveau de la Communauté de Communes que cela se passe, il y aura des financements parce qu'aujourd'hui le SDIS demande une participation des collectivités territoriales au financement des nouvelles casernes. Voilà ce que j'ai noté comme points importants sur les statuts. Pour les personnes qui assistent, vous avez les statuts mais je voulais vous faire un petit extrait des principaux points. Avez-vous des questions sur le sujet ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. C'est fini pour les questions à l'ordre du jour. »

11) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N° 2017/228/DEC/1.1 Passation d'un marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville d'Eu avec l'entreprise RLD2 – 76160 DARNETAL. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible par voie expresse deux fois pour la même durée. Le montant des prestations est fixé par application des prix unitaires du bordereau de prix selon les quantités réellement exécutées.

N° 2017/229/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association COMPAGNIE M42 – 76200 DIEPPE pour l'accueil d'une représentation "La Rage" prévue le 25 mars 2018 à 17h00 à la salle des Fêtes de Criel sur Mer.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 600 € TTC.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transports : prise en charge forfaitaire plafonnée de 330 €,
- hébergement de 5 personnes dans les appartements de la ville, le 24/03/2018 et le 25/03/2018,
- frais de restauration pour 5 personnes le 24 et le 25/03/2018 midi et soir,
- transport du matériel pour un montant de 200 €,
- les droits d'auteur.

N° 2017/230/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'OPERA DE BOUCHE A OREILLE – 93230 ROMAINVILLE pour l'accueil d'une représentation

“LA TRAVIATA de Giuseppe Verdi” le 8 octobre 2017 de 17h00 à 19h00 au Théâtre Municipal du Château.

Le montant de la prestation s’élève à la somme de 4 400 € TTC.

A ce montant s’ajoutent les frais suivants :

- transports des équipes et des décors pour une somme forfaitaire de 800 €,
- intervention et déplacement d’un conférencier pour une somme forfaitaire de 150 €,
- hébergement de 12 personnes dans les appartements de la ville, le 07/10/2017,
- frais de restauration pour 12 personnes le 07/10/2017 au soir, le 08/10/2017 au midi et un panier repas pour 16 personnes le 08/10/2017 au soir,
- les droits d’auteur.

Le producteur adressera les factures :

- une facture de 3 000 € libellée à l’attention de la Commission Culturelle de la ville d’Eu,
- une facture de 2 350 € libellée à l’attention du Théâtre Municipal du Château.

N° 2017/231/DEC/1.4 Passation d’un contrat avec l’association des JEUNES DU CHAMP DE MARS – 76260 EU, représentée par Stéphanie BOVIN, pour une animation micro le dimanche 15 octobre 2017 de 10h00 à 18h00 salle Michel Audiard dans le cadre du salon du Bien-être et de la Santé.

Le montant de la prestation s’élève à la somme de 100 € TTC.

La commune prendra également en charge : La collation et le repas de l’animateur.

N° 2017/232/DEC/7.10 Le droit d’entrée pour l’inscription et le repas des exposants au “Salon du Bien-être et de la Santé” qui a eu lieu le dimanche 15 octobre 2017 de 10h00 à 18h00 salle Michel Audiard a été fixé comme suit :

- inscription sans repas : 40 €
- inscription avec un repas : 50€
- inscription avec deux repas : 60 €
- inscription avec trois repas : 70 €

N° 2017/233/DEC/1.4 Passation d’un devis-contrat avec la société SWANK 75013 PARIS pour le droit de diffusion du film “Le juge et l’Assassin”, projection prévue le 15 novembre 2017 à 20h00 au Théâtre Municipal du Château d’EU.

Le montant de la location s’élève à la somme de 360 € HT soit 379,80 € TTC, auquel s’ajouteront les frais de droits de Sacem.

N° 2017/234/DEL au N°2017/240/DEL Délibérations du CM du 12 octobre 2017

N° 2017/241/DEC/1.4 Passation d’un contrat avec PLUS PLUS PRODUCTIONS – 44200 NANTES pour l’accueil de deux représentations “LE MANAGER, LES DEUX CRAPAUDS ET L’AIR DU TEMPS” – Artiste : Cie ATA FABULA prévues le 7 décembre 2017 à 14h00 et 20h00 au Théâtre du Château d’Eu.

Le montant de la prestation s’élève à la somme de 4 700 € HT soit 4 958,50 € TTC.

A ce montant s’ajoutent les frais suivants :

- transport : 960,00 € HT soit 1 010,80 € TTC,

- hébergement les 6 et 7 décembre 2017 dans les appartements de la ville,
- frais de restauration pour 4 personnes les 6 et 7 décembre 2017 midi et soir,
- les droits d'auteur.

N° 2017/242/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LA CLIQUE DES LUNASIENS – 02400 CHATEAU THIERRY pour l'accueil d'un concert "LACENAIRE ET LE JOURNAL D'UN CONDAMNE" le 17 octobre 2017 à 14h00, séance scolaire et à 20h00 au Théâtre du Château d'Eu.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 9 000 € HT soit 9 495,00 € TTC.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- transport : remboursement des allers-retours domicile/lieu du concert sur présentation de justificatifs :
 - . 6 A/R SNCF Paris/Eu sur la base SNCF 2nd classe : 398,40 €
 - . 1 A/R Saumur/Eu sur la base SNCF 2nd classe : 104,00 €
 - . 1 A/R Le Mans/Eu sur la base SNCF 2nd classe : 84,00 €
- hébergement les 16 et 17 octobre 2017,
- frais de restauration du midi et soir du concert,
- mise à disposition d'un piano,
- les droits d'auteur.

b) Courrier reçu

Lettres de remerciements :

- . Association Dieppe Rétro pour l'accueil réservé lors de leur venue
- . Commune de Woincourt pour prêt de matériel
- . Fédération des archéologues du Talou et des régions avoisinantes pour l'aide apportée au festival Neptunalia.

c) Questions diverses

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions sur les informations diverses ? »

Mme BRIFFARD : « Sur le premier point, passation d'un marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail, c'est un nouveau marché ? »

M. DERRIEN : « Oui on a changé de société, on était assez mécontent de l'autre, on a relancé un marché puisque l'on était à terme et les résultats de l'appel d'offres ont fait que celui qui a gagné ce n'était pas l'ancien. Donc on va changer dans le courant du premier trimestre parce que c'est quelque chose qui se prépare. Et je vous rappelle que dans ce marché là on a inclus aussi le CCAS pour qu'il y ait au moins des blouses pour les aides à domicile. »

M. DUJEANCOURT : « Sur le point 229, la compagnie M42 vient à Criel, c'est une manifestation qui est organisée par le Théâtre ? Oui, par le Théâtre de Eu. Je vois une prestation qui s'élève à 2 600 €, des frais de transports, l'hébergement de cinq personnes, la restauration pour cinq personnes, le transport de matériel, les droits d'auteurs, cela se

déroule à Criel et je voulais savoir ce que prend en charge la ville de Criel dans le cadre de cette manifestation ? »

Mme PETIT : « La moitié. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, merci. »

Mme BRIFFARD : « Le coût total est multiplié par deux alors ? »

Mme PETIT : « Non. »

Mme BRIFFARD : « Dans la délibération d'après on a bien le détail de chaque participant. »

Mme PETIT : « Vous avez le montant de la manifestation qui s'élève à 2 600 €, d'accord ? Dans la prestation on paie les acteurs pour ce qu'ils font. Ensuite les frais de transports, les frais d'hébergement, les frais de restauration, le transport du matériel, les droits d'auteur et tout cela est divisé entre Criel et la ville d'Eu. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas précisé. »

Mme PETIT : « C'est parce que ce n'est pas précisé ? »

Mme BRIFFARD : « Oui parce que dans la délibération d'après il y a bien le détail. »

Mme PETIT : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Pour la décision 232, est-ce que l'on a un bilan financier ou un nombre de participants ? »

M. DERRIEN : « La seule chose que je sais c'est que le nombre de participants est en augmentation par rapport à l'année dernière. »

Mme PETIT : « D'après ce que j'ai pu savoir du service animation, on serait à 1 500 personnes, l'année dernière c'était 1 000 personnes. C'est en pleine hausse, plus d'exposants et beaucoup d'intérêts donc on va continuer. »

Mme BRIFFARD : « Et le bilan financier ? »

Mme PETIT : « Le bilan financier cela ne va pas très loin, la participation était de 40 € par stand, il y en avait quarante donc c'est grosso modo 1 500, 1 600 €, pas plus mais c'est toujours ça. »

M. DERRIEN : « On a eu qu'à payer l'animateur en fait. »

Mme PETIT : « Voilà c'est cela et puis quelques boissons. »

M. DERRIEN : « Pas d'autres questions ? Avant de clore le conseil, un petit scoop en deux mots ; la ville a obtenu le premier prix national de la fondation du patrimoine pour le mécénat populaire. Vous savez que pour la Collégiale, la PHAVE, sous la houlette de Thierry DILLARD, s'était relancée dans cette démarche pour nous aider pour les travaux de la Collégiale. Vous vous rappelez qu'il y avait un programme financier, que je vous avais exposé d'ailleurs, qui prévoyait la participation de la PHAVE. Donc la fondation du patrimoine, qui était associée à cette démarche de mécénat, attribue tous les ans des prix pour le mécénat populaire et cette année, compte tenu des résultats qu'a obtenu la PHAVE, puisque de mémoire c'est proche de 100 000 € de participation, la fondation du patrimoine a retenu la ville d'Eu comme lauréat national pour le mécénat populaire. Ce qui est intéressant ce n'est pas le prix, ce n'est même pas les 5 000 € de prix, 5 000 € c'est toujours intéressant mais ce qui m'intéresse au travers de cela c'est d'abord le remerciement aux gens qui ont participé à ce mécénat, les personnes de la ville et de l'extérieur, et surtout comme je suis obligé de me déplacer à Paris pour recevoir ce prix et j'ai dix minutes pour parler maximum, je vais en profiter quand même pour parler de la ville d'Eu. Et donc parler de la ville d'Eu au travers de ce mécénat est quand même quelque chose d'intéressant puisque l'on va pouvoir avoir, j'espère, une communication nationale sur notre ville. »

Mme PETIT : « Je voudrais juste ajouter quelque chose : d'abord il faut savoir que le prix a été obtenu par la ville d'Eu à l'unanimité. Ensuite il y a un petit commentaire très intéressant de la part du jury "en accordant le prix du mécénat populaire à ce projet, le jury a voulu saluer le dynamisme des différents acteurs, notamment la commune et l'association pour la sauvegarde historique et artistique de la ville d'Eu (PHAVE), qui anime de manière exemplaire la souscription dont le résultat s'élève déjà à plus de 178 000 €". Je peux vous annoncer d'ailleurs que c'est dépassé parce que, grâce à certaines actions, il y a encore plus de 20 000 € qui viennent d'arriver. Donc c'est un beau résultat pour la ville, pour les gens de la PHAVE, pour tous ceux et celles qui ont participé et il y a énormément de gens. Vous vous rappelez que la première action c'était le concert des Gardes Républicains, c'était en 2015. C'est à ce moment là que la PHAVE est entrée, juste après, avec nous. On remercie donc le Général JULIEN qui nous a permis de faire cela. Ensuite il y a Monsieur BOULANGER qui a fait une exposition de photo et a donné son argent à la PHAVE, un autre concert avec la maîtrise de la Collégiale, un concert accord musique, un deuxième concert accord musique, l'ouverture de jardins privés, la vente de tableaux de Monsieur DUMOUCHEL, j'en oublie sans doute. Mais il faut reconnaître qu'énormément de gens de la ville d'Eu ont participé à cette action, énormément de gens qui ont de l'argent, beaucoup de gens qui n'en ont pas beaucoup et j'ai même vu des choses absolument exemplaires, des gens venant nous voir en disant "je n'ai pas d'argent mais je donne mon temps", alors ça c'est un grand bravo et je suis absolument ravie que la ville d'Eu ait eu ce prix. »

M. DERRIEN : « On attend les résultats de notre architecte Monsieur MARTIN qui est en train de nous programmer tous les travaux à réaliser, le coût et le cadencement de ces opérations dans les années à venir. Il est en cours d'étude. Madame PETIT a eu une bonne idée, quand il aura fini son étude on lui demandera de faire un exposé au Théâtre pour nous présenter tout ce déroulement parce que cela va se dérouler sur un minimum de trois ans. Madame PETIT est optimiste, moi je pense quatre ans. »

Mme PETIT : « Non, trois ans. »

M. DERRIEN : « Je pense aux capacités financières de la commune. C'est une opération qui est pour l'instant conforme au premier écrit que nous avons fait sur le démarrage de la PHAVE parce que cela permet financièrement, dans la première étape, que la PHAVE finance une partie de la TVA que l'on peut récupérer après et qui, pour la commune, baisse la subvention annuelle. Donc il y a une manipulation intéressante sur le fait que la PHAVE puisse avoir une somme voisine de 200 000 €, j'espère même peut être supérieure au milieu de l'année prochaine. Pas d'autres informations ? On clôt le conseil ? »

Mme BRIFFARD : « Est-ce que l'on peut avoir la date du prochain conseil s'il vous plaît ? »

M. DERRIEN : « La date du prochain conseil, le 23 novembre. »

M. DUJEANCOURT : « J'avais deux ou trois petites questions, excusez-moi, avant de clôturer. On avait vu en conseil la location d'un radar pédagogique, je n'ai pas vu où il avait été mis parce que cela se terminait normalement à la fin du mois d'octobre. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas un radar pédagogique qu'on a loué, ce sont des jumelles. »

M. DUJEANCOURT : « Ah d'accord. »

M. DERRIEN : « On a loué des jumelles, d'ailleurs cela se termine demain. »

M. DUJEANCOURT : « Quelles sont les résultats ? »

M. DERRIEN : « Je peux vous les donner parce qu'avec Monsieur DENEUFVE on en a fait pas mal, on a participé. En fait, il y a quelque chose qui est terrible, dès qu'il y a un gendarme la vitesse baisse. On ne note pas de grandes vitesses excessives. On note généralement et on arrête les gens quand ils dépassent de 10 ou 15 km/h la vitesse calculée, pas requise et notamment dans les zones à 30 où on a vu des dépassements sur le Tréport moderne. On a découvert des choses que je ne connaissais pas, entre sept et dix minutes, l'information circule sur les réseaux sociaux, le maximum c'est sept minutes. Alors vous vous placez quelque part, sept minutes après, sur les applications que l'on connaît, sept minutes après on regarde "police municipale à tel endroit". Mais par contre ce que l'on constate, on l'a encore constaté ce matin rue des Canadiens, dès qu'ils voient un képi les gens ralentissent. Donc il y a un tableau qui a été fait, toutes les rues de la ville d'Eu y sont passées. Il y a quand même une chose importante que je savais mais qui est confortée par les chiffres, 50 km/h en ville c'est beaucoup. C'est beaucoup parce que l'illusion de la vitesse dans les petites rues est importante. Donc 50 km/h dans la rue de la République c'est vite. On va vous l'exposer, on vous le soumettra, cela passera au conseil municipal, c'est de passer la ville à 30 km/h. Alors quand je dis passer la ville à 30 c'est de la ville intérieure aux boulevards. C'est-à-dire si on prend les boulevards, 50 km/h sur les boulevards et on passerait l'ensemble de la ville à 30 km/h mais cela fera partie d'une discussion en conseil. »

M. DUJEANCOURT : « D'autre part, j'ai vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 les villes allaient pouvoir fixer les pénalités pour les infractions aux stationnements, la ville d'Eu est donc concernée ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. DUJEANCOURT : « Alors qu'est-ce que vous prévoyez ? Parce que certaines villes vont augmenter nettement le montant des pénalités. »

M. DERRIEN : « Les critiques sont déjà assez fortes comme ça. Je vais suggérer de garder dix sept. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord et puis une dernière chose, un point de détail Monsieur DENEUFVE, juste devant anciennement la Grande Mademoiselle, un pot de fleurs qui a été déplacé, certainement j'imagine, pour éviter que les gens se garent derrière la zone bleue, vous voyez où je veux dire ? »

M. DENEUFVE : « Oui je vois, il a été déplacé par un commerçant, pas par nous. »

M. DUJEANCOURT : « Il a été déplacé par un commerçant ? Bon. Aujourd'hui cela n'empêche pas les gens de se garer finalement derrière la zone bleue, donc ils viennent empiéter sur la rue Paul Bignon et les gens qui veulent se garer sur cette première place ne voient pas les pots de fleurs ce qui occasionne pas mal de dégâts sur les voitures. Je voulais savoir s'il était possible d'intervenir ? Soit de le rendre visible ou de l'enlever. »

M. DENEUFVE : « On va l'enlever mais de toute façon il y a un projet de stationnement prochainement dans la rue Paul Bignon donc tout cela va se régler. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, merci. »

M. DERRIEN : « C'est tout ? »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai juste une question à vous poser, quand un eudois envoie un courrier en mairie adressé au Maire et au conseil municipal, que devient ce courrier ? »

M. DERRIEN : « Il est diffusé à qui de droit. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc au conseil municipal je pense ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr, à l'erreur près, bien entendu. »

M. DUCHAUSSOY : « Je vous dis cela parce que vous savez pourquoi, on en a parlé au dernier conseil municipal, les gens qui habitent boulevard Faidherbe, en face de l'hôpital, ont adressé un courrier à Monsieur le Maire et le conseil municipal, moi j'ai la chance d'avoir le double parce qu'ils me l'ont transmis, j'ai gardé l'enveloppe pour bien vous le montrer mais je pense que mes collègues du conseil municipal n'en ont pas eu connaissance. »

M. DERRIEN : « On vérifiera mais forcément il y a une erreur quelque part. »

M. DUCHAUSSOY : « Parce que si c'est envoyé à Monsieur le Maire, on est bien d'accord, cela concerne Monsieur le Maire, point final mais à partir du moment où cela est envoyé à Monsieur le Maire et le conseil municipal, le conseil devrait être informé. »

M. DERRIEN : « Oui on est d'accord, bien sûr, il n'y a pas de remarque sur le sujet. »

M. DUCHAUSSOY : « Ce serait intéressant que l'on ait une réaction parce que là vous discutez entre vous, moi personnellement je n'ai rien entendu. »

M. DERRIEN : « Je dis que c'est probablement une erreur, si c'est adressé au conseil il y a une distribution au conseil normalement. Après cela part au service technique pour régler, nous on le sait en interne mais le conseil, s'il est en destinataire, il doit être destinataire. On fera une enquête pour savoir si ce sont des choses qui se renouvellent. Merci à tous, bonne soirée.

La séance est levée à 20h45.